



ARRETE

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° **T0023** **REGLEMENTANT la circulation et le stationnement en raison des travaux de réhabilitation sans tranchée du réseau des eaux usées (remplacement de tampons et chemisage) situés avenue du Château (RD 922) et impasse du Nord du lundi 7 février au vendredi 29 avril 2022.**

Le Maire de Saint-Ouen l'Aumône,

VU le Code de la Route et notamment son article R. 411-8 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 1° et L. 2213-2 2° ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU l'arrêté du 18 mai 1961 modifié portant règlement général sur la police de la circulation ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 18 décembre 2012 et du conseil municipal en date du 21 février 2013 portant approbation du règlement de voirie et de coordination des travaux ;

CONSIDERANT que les travaux de réhabilitation sans tranchée du réseau des eaux usées (remplacement de tampons et chemisage) situés avenue du Château (RD 922) et impasse du Nord seront réalisés **du lundi 7 février au vendredi 29 avril 2022** ;

CONSIDERANT que ces travaux entraînent pour des raisons de sécurité une restriction de circulation et du stationnement ;

CONSIDERANT que ces travaux ont fait l'objet en amont d'un arrêté de voirie portant autorisation de voirie du Conseil Départemental n° 2022 – 0001 et d'un avis consultatif du gestionnaire de voirie CACP n° 2022 – AV - 0061 entre le maître d'ouvrage de cette opération et les services techniques intercommunaux ;

CONSIDERANT que les balisages de l'opération et les réfections définitives devront être conformes aux prescriptions techniques détaillées dans le règlement de voirie et de coordination des travaux ainsi qu'aux prescriptions détaillées dans l'arrêté de voirie portant autorisation de voirie du Conseil Départemental n° 2022 – 0001 et dans l'avis consultatif du gestionnaire de voirie CACP n° 2022 – AV - 0061

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

Les travaux de réhabilitation sans tranchée du réseau des eaux usées (remplacement de tampons et chemisage) situés avenue du Château (RD 922) et impasse du Nord seront réalisés par les entreprises :

L'entreprise TERIDEAL – 1 rue Colbert – 91320 WISSOUS – (Responsable Monsieur SOUCHAIRE – Mail : bsouchaire@terideal.fr).

L'entreprise SANET – BP 9 – ZA d'Outreville – 60540 BORNEL – (Responsable Madame LE DOUGET – Tél. : 03.44.08.53.53 – Mail : c.ledouget@sanet.fr)

L'entreprise DESPIERRE - 7 chemin de la Chapelle Saint Antoine – 95300 ENNERY – Tél. :01.30.73.85.38

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 boulevard de l'Hautil – BP 30322 – 95027 Cergy-Pontoise Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

PUBLIÉ LE

07 FEV. 2022

ARTICLE 2

- pour la réalisation de ces travaux, l'avenue du Château sera barrée à la circulation de tous les véhicules sauf aux véhicules de chantier, de collecte, d'incendie et de secours, entre la rue des égalisses et l'avenue du Vert Galant, dans le sens Est / Ouest, allant de la rue des Egalisses vers le Centre-Ville ;
- une déviation sera mise en place par l'avenue des Gros Chevaux, l'avenue de L'Eguillette, l'avenue du Vert Galant pour rejoindre l'avenue du Château (RD 922) ;
- les véhicules venant de la rue des Egalisses et de la rue des Sablons auront l'interdiction de tourner à droite et devront impérativement suivre la déviation mise en place ;
- un panneau de signalisation avancée interdisant temporairement la voie aux véhicules de plus de 3,5 T devra être positionné au niveau du giratoire de l'avenue des Gros Chevaux et la rue de la Garenne, pendant toute la durée de la fermeture du tronçon compris entre la rue des Egalisses et le giratoire de l'avenue du Vert Galant ;
 - en dehors de ce tronçon barré à la circulation, la largeur de la chaussée pourra être réduite, mais elle devra toujours compter au moins une voie libre pour la circulation de tous les véhicules ;
- le cas échéant, la circulation devra être alternée et réglée par des feux tricolores ou manuellement par des agents du chantier munis des signaux K10 réglementaires (avenue du Château, entre le giratoire de l'avenue du Vert Galant et le chemin Saint-Hilaire, dans les deux sens de circulation et aux intersections avec la rue Colette, la rue des Egalisses, et de la rue des Sablons) ;
- la vitesse de tous les véhicules sera réduite à 30 km/h au droit du chantier et sur une distance de 30 mètres de part et d'autre ;
- La circulation des bus devra être maintenue avenue du Château, sur le tronçon de voie situé entre la rue de la Garenne et la rue des Egalisses en allant vers le centre-ville et entre l'avenue du Vert Galant et la rue des Egalisses en direction de Méry sur Oise ;
- le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur l'ensemble des emprises concernées par les travaux, et sur 20 mètres, en fonction de l'avancement des travaux ;
- le stationnement dans l'impasse du Nord pourra être interdit ponctuellement pendant la réalisation des travaux de chemisage du réseau de la voie ;
- dans le cas contraire, un enlèvement du véhicule sera demandé par le service de la Police Nationale ou de la Police Municipale ;
- les panneaux avertissant de l'interdiction de stationnement seront apposés au moins 48h à l'avance ;
- la circulation des piétons devra être maintenue et sécurisée, pendant toute la durée des travaux. ;

Les tampons devront être correctement refermés avant le départ de l'entreprise et ne pas claquer au passage des Véhicules.

L'accès au parking et la sortie du lycée, côté avenue du Château, devront être organisés afin d'être maintenus en permanence.

Le nettoyage devra être mis en œuvre aussi souvent que nécessaire et aucun résidu de chantier ne devra être abandonné sur place.

Le balisage des véhicules sur chaussée sera obligatoire.

L'activité de l'entreprise devra permettre le passage des véhicules de collecte.

L'activité de l'entreprise ne devra pas gêner la circulation des bus, celle-ci devra prévenir la STIVO en amont des travaux.

Les restrictions de circulation et de stationnement devront être levées au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

La signalétique et les panneaux de chantier devront être cohérents selon la circulation mise en place et l'avancement du chantier mobile.

L'alternat ne devra jamais être installé sur une longueur de plus de 150 mètres.

L'information aux riverains sera à la charge de la CACP.

ARTICLE 3

Des panneaux signaleront cette réglementation. La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux seront à la charge des entreprises **TERIDEAL, DESPIERRE et la SANET** sous le contrôle des services techniques municipaux (Tél : 01.34.21.25.00).

ARTICLE 4

Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate des travaux.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera obligatoirement affiché aux extrémités du chantier.

ARTICLE 6

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

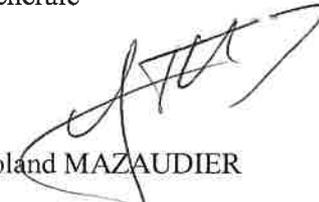
ARTICLE 7

Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Ouen l'Aumône, Monsieur le Directeur de la Prévention et de la Sécurité Publique de la commune de Saint-Ouen l'Aumône, Monsieur le Commandant de Gendarmerie de la Compagnie de Cergy, Monsieur le Commissaire-Divisionnaire Chef de District des Polices Urbaines de Cergy, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours et à la charge de l'entreprise.

Fait à Saint-Ouen l'Aumône, le **07 FEV. 2022**

Pour le Maire,
L'Adjoint au Maire délégué à l'Administration
Générale




Roland MAZAUDIER

of P=70

